



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 23 octobre 2025

| | | |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13 | | |
| EN EXERCICE : 13 | PRESENTS : 7 | VOTANTS : 10 |

Le mardi 28 octobre 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaients présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SANBIAGIO, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Claude VOGLER donne procuration à Odile CANTIN,
Hélène ELHANI donne procuration à Danièle COLOMBIER,

Excusé(e)s :

Uriell MARQUEZ, Stéphane LARTIGUE, Anissa BOUGEANT,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Aide à la pratique sportive en direction de la jeunesse pour la saison 2025-2026

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20251028-CCAS_25_22-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2025

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale et dans le but de favoriser la pratique sportive des jeunes Ignymontains, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur la prise en charge d'une partie des frais d'inscription auprès des clubs sportifs de la ville.

Le dispositif d'aide à la pratique sportive concerne les jeunes jusqu'à 25 ans dont les familles, résidant sur le territoire de la commune, bénéficient du quotient A.

Le CCAS prend en charge 50% des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les parents auprès des clubs sportifs de la ville pour la saison 2025-2026.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de prendre en charge, pour la saison 2025-2026, 50% du montant des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les familles résidant sur le territoire de la commune et bénéficiant du quotient A, aux clubs sportifs auprès duquel sont inscrits les jeunes jusqu'à 25 ans, désignés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge 50% des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les parents aux clubs sportifs de la ville pour un montant de 21 817 € (vingt et un mille huit cent dix-sept euros).

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De prendre en charge 50% des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les parents aux clubs sportifs de la ville pour un montant de 21 817 € (vingt et un mille huit cent dix-sept euros).

Article 2 : De préciser que la prise en charge du Centre Communal d'Action Sociale sera versée au club sportif désigné dans le tableau annexé à la présente délibération.



Reçu en préfecture par le service
096-269500823-20251028-CCAS_25_22-DE
Date de transmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

Article 3 : De préciser que la dépense d'un montant de 21 817 € (vingt et un mille huit cent dix-sept euros) est inscrite à la sous-fonction 424 et à l'article 65134 du budget du CCAS de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 03/11/2025

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20251028-CCAS_25_22-DE
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025